

**CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MATERIEL**

CT2MC, Société par Actions Simplifiée au capital de 187 620,00 €  
Située au 17 Rue du Lac Saint-André BP 367, 73372 Le Bourget-du-Lac  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry (RCS) sous le numéro Chambéry B 539 201 244.

**ARTICLE 1 – OBJET ET ACCEPTATION DES CG**

La société CT2MC est spécialisée dans le développement et la fabrication de produits industriels innovants par la robotique et les matériaux composites et assure des prestations d'ingénierie et de conseil, de prototypage et d'inspection d'eaux.

Dans le cadre de son activité, CT2MC propose à la location des drones aquatiques pour la surveillance et l'analyse environnementale, robots roulant d'inspections, capteurs, systèmes de détection, etc. ci-après désignés le « Matériel » ou le « Matériel loué », qu'elle propose à la location.

Les présentes Conditions Générales de location, ci-après désignées les « CG » régissent toute opération de location de Matériel par CT2MC auprès de ses clients professionnels, personnes physiques ou morales, ci-après désignés le « Locataire ».

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissances des présentes CG préalablement à la formation du contrat. Toute commande passée par le Locataire implique son accord définitif et irrévocable sur l'ensemble des CG.

Les présentes CG prévalent sur tout autre document du Locataire, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire écrit et préalable de CT2MC, ainsi que sur les versions antérieures pouvant figurer sur les documents de CT2MC ou convenues par tout autre moyen.

Pour l'application des présentes, il est convenu que le Locataire et CT2MC sont collectivement désignés les « Parties et individuellement la « Partie ».

**ARTICLE 2 – DEVIS, FORMATION DU CONTRAT DE LOCATION**

Toute location de Matériel fait l'objet préalablement d'un devis écrit précisant les caractéristiques techniques du Matériel loué et commandé par le Locataire, ainsi que les tarifs de location proposés par CT2MC.

Ce devis est valable sept (7) jours à compter de sa date d'émission, sauf indication contraire dans le devis.

Le contrat conclu entre les Parties est constitué du devis signé par le Locataire portant la mention « Bon pour accord », complété des présentes CG.

Le contrat est réputé formé et donc ferme et définitif dès réception par CT2MC de l'ensemble desdits documents signés et acceptés sans réserve par le Locataire. Le Locataire est engagé par toute commande de location transmise par ses soins.

Les prix, renseignements et caractéristiques figurant sur les catalogues, prospectus, et site internet ne sont donnés qu'à titre indicatif par CT2MC.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer et être modifiées à tout moment, notamment en ce qui concerne les caractéristiques techniques du Matériel loué et/ou les tarifs de la location. Toute modification apportée au Matériel entraînant par exemple l'impossibilité de proposer au Locataire, la location d'un matériel identique à une location précédente ne saurait engager la responsabilité de CT2MC.

CT2MC n'est tenue que par le tarif en vigueur au jour de la commande du Locataire et par des devis adressés au Locataire au cours de leur période de validité et que ce dernier aura accepté et signé.

La bonne exécution du contrat peut être subordonnée à la constitution de garanties de la part du Locataire.

Les modifications postérieures à la commande pourront, dans certains cas :

- provoquer un surcoût indiqué au Locataire pour acceptation ;
- provoquer un retard de livraison de la commande en cause.

Aucune annulation ne sera possible après acceptation du devis par le Locataire. Dans une telle hypothèse, le Locataire sera redevable de l'intégralité du prix de la commande.

**ARTICLE 3 – MATÉRIEL LOUÉ**

CT2MC informe le Locataire des caractéristiques techniques du Matériel proposé à la location qu'il peut consulter dans leur fiche technique, dans le catalogue éventuellement transmis au Locataire et/ou dans le devis personnalisé.

**ARTICLE 4 – DURÉE DE LA LOCATION****4.1 – Durée**

La durée de la location du Matériel est celle prévue dans le devis personnalisé.

Le Matériel loué doit être restitué à CT2MC aux dates convenues dans le devis.

Si le Client souhaite restituer le Matériel loué avant la date prévue, le montant total de la location sera dû et conservé dans sa totalité par CT2MC.

**4.2 – Résiliation anticipée**

Le contrat de location pourra être résilié par anticipation en cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, notamment interruption caractérisée du service après-vente par CT2MC, défaut d'entretien du Matériel par le Locataire, transformations ou modifications du Matériel sans autorisation préalable de CT2MC, utilisation non conforme du Matériel, non-respect des prescriptions de CT2MC, non-paiement à l'échéance du loyer, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir une formation judiciaire, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

La résiliation peut également intervenir dans les mêmes conditions à la demande de l'une des Parties, en cas de cession du fonds de commerce, de cessation de paiement, de procédure collective, d'apurement du passif et de redresse, de dissolution de l'autre Partie.

La résiliation du contrat de location n'entraîne pour CT2MC aucune obligation de reversement, même partiel, du loyer et des accessoires déjà réglés.

En cas de résiliation de plein droit pour non-respect des présentes, le Locataire doit verser immédiatement à CT2MC, sans mise en demeure préalable, outre les loyers échus et impayés et tous leurs accessoires, une pénalité du montant des loyers restant dus.

La cessation du contrat de location entraîne restitution par la mise à disposition immédiate du Matériel par le Locataire.

**ARTICLE 5 – LIVRAISON ET RÉCÉPTION DU MATÉRIEL LOUÉ****5.1 – Livraison du Matériel loué**

La livraison du Matériel s'effectue :

- soit par la remise directe du Matériel au Locataire ou à un transporteur de son choix par un technicien et dans l'entrepôt de CT2MC ;
- soit par la délivrance à un transporteur au lieu de destination indiqué par le Locataire.

**5.1.1 – Transport assuré par CT2MC**

CT2MC assure l'organisation du transport du matériel sur le lieu de livraison défini par le Locataire et à la date convenue. Sans indication particulière du Locataire, le mode de transport est choisi par CT2MC en fonction de la disponibilité des transporteurs et de la disponibilité du Matériel.

Pour sa livraison et jusqu'au déchargement du Matériel dans les locaux du Locataire, le transport du Matériel est à la charge et sous la responsabilité de CT2MC. A compter de la prise en charge du Matériel par le Locataire, ce dernier est responsable du Matériel.

**5.1.2 – Transport assuré par le Locataire**

Dans le cas où le Locataire définit un mode de transport différent de celui préconisé par CT2MC ou demande à prendre en charge lui-même le transport du Matériel, le Locataire prend en charge le coût et les risques liés au transport. Le transfert des risques liés au Matériel loué s'opère au départ de l'entrepôt de CT2MC par le Locataire ou le transporteur choisi par lui.

**5.2 – Réception**

Le locataire est responsable de la vérification du bon état du Matériel livré par le transporteur. Il s'engage à signaler au transporteur le jour de la réception et à CT2MC dans les quarante-huit (48) heures, tout dommage ayant pu être occasionné durant le transport. Passé ce délai, le Matériel reçu sera considéré fonctionnel et les quantités indiquées sur le bon de livraison comme effectivement réceptionnées.

A l'issue de la réception du Matériel, les Parties établiront un constat contradictoire constatant le bon état de marche et de propreté du Matériel.

**ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION ET DE LOCATION DU MATÉRIEL****6.1 – Conditions d'utilisation**

La formation du Client sur le Matériel loué est un prérequis obligatoire à la location de certains matériels. Préalablement à la location du Matériel, une formation sera dispensée par CT2MC sur tous les produits le nécessitant.

Le Locataire est tenu de ne confier le Matériel qu'à son personnel, expérimenté, formé par CT2MC et titulaire, s'il y a lieu, de toute qualification exigée. Aucun tiers non autorisé ne peut intervenir sur le Matériel.

Le Locataire doit utiliser le Matériel en professionnel précautionneux, dans des conditions normales et selon les prescriptions et directives qui lui sont données dans la documentation technique, notamment le manuel de conduite et d'entretien du Matériel, et respecter les règlements en vigueur concernant ledit Matériel.

Le Locataire est seul responsable des fautes commises par ses préposés dans l'utilisation du Matériel. Il devra notamment veiller à empêcher tout comportement anormal lors de l'utilisation du Matériel.

Le Locataire est tenu d'assurer le maintien du Matériel en bon état d'entretien, de propreté et de conservation, et de l'utiliser selon les directives qui lui sont transmises dans la documentation technique. Le Locataire prendra à sa charge l'ensemble des coûts et dommages liés au non-respect par lui des consignes qui lui sont précisées par CT2MC.

Le Locataire s'interdit de modifier ou transformer le Matériel, ou d'en avoir un usage autre que pour lequel il est destiné.

**6.2 – Dysfonctionnement du Matériel loué**

En cas de panne ou dysfonctionnement du Matériel loué ne résultant pas d'une faute du Locataire, CT2MC assurera au mieux le remplacement de ce matériel dans les meilleurs délais et dans les limites des stocks disponibles.

La responsabilité de CT2MC envers le Locataire sera dans tous les cas limitée au remplacement ou si le remplacement s'avère impossible, au remboursement des montants perçus au titre de la location du Matériel défectueux. CT2MC décline toutes responsabilités autres que celles décrites ci-dessus quant aux conséquences d'un dysfonctionnement d'un Matériel.

Le Locataire s'engage à signaler tout dysfonctionnement à CT2MC immédiatement et au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la survenance dudit dysfonctionnement. Dans une telle hypothèse, le Locataire renvoie, aux frais de CT2MC, le Matériel défectueux à CT2MC dans un délai d'une (1) semaine.

CT2MC s'assurera de la véracité dudit dysfonctionnement. Lorsque le dysfonctionnement n'est pas constaté par CT2MC, les frais de renvoi seront à la charge du Locataire.

Lorsque ledit dysfonctionnement a été constaté par CT2MC, le Locataire accepte que le Matériel loué soit remplacé par CT2MC dès lors que les qualités et performances du Matériel nouveau sont identiques au Matériel initial. Il est expressément entendu que CT2MC prendra en charge le transport et tous les frais attachés au remplacement du Matériel lorsqu'il résulte d'un dysfonctionnement.

En cas de non-respect par le Locataire des délais prévus au présent article, le Matériel sera considéré comme opérationnel et sera facturé au taux de la commande concerné.

**6.3 – Transport hors France Métropolitaine**

Le Locataire s'engage à ne pas transporter le Matériel loué en dehors du territoire de la France Métropolitaine sans autorisation écrite et préalable de CT2MC.

**6.4 – Certificat d'étalonnage**

Le Matériel loué par la société CT2MC fait l'objet soit d'un étalonnage soit d'un contrôle respectant les préconisations du constructeur en termes de précision et de durée. CT2MC pourra fournir les certificats d'étalonnage ou procès-verbaux de contrôle qui feront l'objet d'une facturation complémentaire de cent (100) euros HT par certificat.

**ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CT2MC DU MATÉRIEL LOUÉ**

LA LOCATION DU MATÉRIEL N'EMPORTE EN AUCUN CAS TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL AU LOCATAIRE, CT2MC EN CONSERVE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE.

Le Matériel reste l'entière propriété de CT2MC, aucune disposition des présentes CG, ni de façon plus générale aucun élément de la relation contractuelle existant entre CT2MC et le Locataire ne pouvant permettre au Locataire de revendiquer le transfert à son bénéfice ou au bénéfice de tout tiers d'un quelconque droit de propriété ou d'exploitation de tout ou partie des droits (quelle qu'en soit la nature, la portée et/ou l'origine) détenus par CT2MC concernant le Matériel loué.

Par conséquent, il est interdit au Locataire de céder à quelque titre que ce soit le Matériel, de prêter, sous-louer, aliéner, donner en gage ou en nantissement à des tiers le Matériel, ou d'en disposer de façon quelconque, notamment en le mettant à disposition d'un sous-traitant.

Si un tiers prétendait à des droits sur le Matériel, par exemple par voie de saisie, de confiscation ou en cas d'ouverture d'un redressement judiciaire, le Locataire s'y opposerait et en aviserait immédiatement CT2MC afin de lui permettre de sauvegarder ses droits et prendrait toute mesure pour faire connaître le droit de propriété de celle-ci. Si une saisie avait lieu, le Locataire s'engage à faire le nécessaire pour en obtenir la main levée à ses frais.

Si le Matériel est installé et/ou utilisé dans un immeuble donné à bail au Locataire, ce dernier doit, d'une part, en aviser CT2MC et, d'autre part, informer le bailleur de l'immeuble que le Matériel appartient à CT2MC et qu'il ne peut prétendre faire valoir son privilège de bailleur d'immeuble sur ledit Matériel, lequel ne pourra, par ailleurs, en aucun cas être considéré comme un immeuble par destination.

**ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES****8.1 – Prix de la location**

Au jour de la commande, un dépôt de garantie d'un montant de dix pour cent (10%) du montant de la commande sera demandé au Client hors contrat de collaboration annuelle.

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus, site internet ne sont donnés qu'à titre indicatif par CT2MC qui se réserve le droit d'apporter, à tout moment et sans préavis, toute modification à ses tarifs. CT2MC s'engage facturer aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les Prestations et la vente des Produits sont facturés selon les tarifs indiqués dans le devis personnalisé.

Les prix des Prestations et des Produits sont ceux en vigueur au jour de la passation de commande par le Locataire. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes (HT), et majorés du taux de TVA en vigueur au jour de l'établissement de la facture, des frais de transport applicables et le cas échéant des frais de déplacement et d'hébergement du technicien de CT2MC.

**8.2 – Conditions de règlement**

Le règlement des factures sera effectué à trente (30) jours date de facture, sauf mention contraire dans le devis.

Le paiement s'effectue :

- par chèque ;
- par virement bancaire aux coordonnées indiquées sur la facture.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

**8.3 – Retard et défaut de paiement**

En cas de retard de paiement total ou partiel, pour quelque cause que ce soit, il sera fait application d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à celui de trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable.

En outre, il sera également fait application au Locataire d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à quarante (40) euros. Toutefois, dans l'hypothèse où les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, CT2MC pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de défaut de paiement, CT2MC se réserve le droit de suspendre toute livraison jusqu'au complet règlement de toutes les factures en cours ou de résilier les commandes en cours.

De même, dans le cas où le Locataire passe une commande, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), CT2MC pourra refuser d'honorer la commande et de livrer le Produit concerné, sans que le Locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

En tout état de cause, dans le cas où la situation financière d'un Locataire présenterait un risque pour le recouvrement des créances de CT2MC, ou si la commande provient d'un Locataire qui ne se serait pas acquitté de toutes ses obligations résultant d'affaires antérieures, CT2MC se réserve le droit d'exiger le paiement avant livraison, de réduire les délais de paiement prévus aux présentes CG ou d'exiger toutes garanties de paiement jugées nécessaires. A défaut de pouvoir obtenir de telles garanties, pour quelque cause que ce soit, CT2MC se réserve le droit de résilier les commandes en cours.

**ARTICLE 9 – RESTITUTION DU MATÉRIEL LOUÉ**

A l'expiration du délai de location convenu dans le devis, CT2MC reprendra possession du Matériel qui devra être en parfait état, après nettoyage hors usure et vieillissement normaux.

Il est convenu que le Locataire est tenu de prendre en charge le transport du Matériel jusqu'au déchargement de celui-ci dans les locaux de CT2MC.

Au jour de la restitution du Matériel, les Parties établiront de nouveau un constat contradictoire constatant l'état de marche et de propreté du Matériel.

S'il est constaté que le Matériel n'est pas dans l'état de fonctionnement et de propreté que celui au jour de la réception du Matériel, CT2MC facturera au Locataire les frais de sa remise en état.

**ARTICLE 10 – ASSURANCE**

Afin de couvrir les risques liés à l'utilisation du Matériel, le Locataire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour toute la durée de la location, une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance dommages couvrant le Matériel et à en justifier avant la signature du contrat puis à tout moment et à première demande de CT2MC.

Ainsi, le Locataire assurera notamment le Matériel, pour sa valeur à neuf, contre l'incendie, le vol, le bris, le dégât des eaux et les risques locatifs de toute nature.

En cas de vol ou dégradation ne permettant pas la remise en état du Matériel, le Locataire s'engage à verser sur demande de CT2MC, le montant de la valeur à neuf, charge à lui d'obtenir le remboursement par son assurance. Le Locataire avisera immédiatement CT2MC par lettre recommandée de tout sinistre survenu au Matériel.

**ARTICLE 11 – RESPONSABILITE**

A compter de la date de livraison du Matériel et jusqu'à la restitution du Matériel à CT2MC à la fin de la location, le Locataire est responsable en tant que gardien de tous dommages corporels et/ou matériel et/ou immatériel, directs, causés au Matériel et par le Matériel à des personnes ou à des biens.

Le Locataire prend en charge, d'autre part, les risques de perte et de détérioration partielle ou totale du Matériel.

Le Locataire est un professionnel indépendant qui exerce son activité en son nom et pour son compte. Il est en conséquence seul responsable des actes accomplis par lui au titre de son exploitation professionnelle et assume notamment seul les coûts inhérents à l'utilisation par lui du Matériel.

CT2MC s'engage à exécuter ses obligations contractuelles avec tout le soin possible, en usage dans la profession, conformément aux règles de l'art et en professionnel diligent.

Le Locataire ne pourra rechercher la responsabilité de CT2MC qu'en apportant la preuve du comportement fautif de celle-ci.

En toute hypothèse, CT2MC ne pourra être tenue responsable pour tous préjudices indirects et/ou immatériels causés au Locataire tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive, pertes de profit, de production, d'exploitation, de clientèle, manque à gagner, etc. Le Locataire renonce à tous recours contre CT2MC pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices causés à des tiers et indemniser CT2MC de toutes réclamations de tiers liées, directement ou indirectement, à l'utilisation du Matériel.

Il est entendu que CT2MC ne pourra notamment être tenue pour responsable de tout dommage résultant notamment :

- d'une utilisation du Matériel non conforme aux prescriptions de CT2MC telles que définies aux présentes et/ou dans la documentation technique, ou de façon générale, contraire aux précautions d'usages et aux règles de l'art ;
- de faute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien incombant au Locataire ;
- de modifications apportées au Matériel par le Locataire ou intervention effectuée par le Locataire sans autorisation écrite et préalable de CT2MC ;
- d'intervention sur la Matériel d'un tiers non autorisé ou du Locataire de façon occasionnelle ou non, pour une opération qui ne relève pas de l'entretien

mis à la charge du Locataire ;

- s'entreposage du Matériel par le Locataire effectué dans de mauvaises conditions ;
- d'usure normale des pièces ;
- de force majeure telle que définie à l'article 12 des présentes ;
- de fraude ou acte de vandalisme.

En toute hypothèse, dans les cas où la responsabilité de CT2MC pourrait être recherchée conformément aux dispositions du présent article, la responsabilité de CT2MC est strictement limitée au préjudice prévisible dans un plafond équivalant au montant HT des sommes perçues au titre de la commande litigieuse.

#### ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

On entend par force majeure les événements imprévisibles, insurmontables et extérieurs aux Parties, intervenus après la signature du contrat et qui empêchent l'exécution totale, partielle ou momentanée des obligations contractuelles.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles, lock-out, émeute, les boycottages ou autres actions à caractère industriel ou litiges commerciaux, trouble civil, insurrection, guerre, intempérie, épidémies, pandémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les interruptions de service d'électricité et/ou énergie supérieure à deux (2) jours, blocage des télécommunications, y compris des réseaux de télécommunications filaires ou hertziens, défectuosité des matières premières et tout autre cas indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale de la relation contractuelle.

La Partie défaillante informera l'autre par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception de la survenance d'un cas de force majeure comme de la cessation d'un tel événement dans un délai de sept (7) jours à compter de la survenance ou de la cessation de l'événement en joignant tous les justificatifs s'y rapportant.

A défaut d'avoir informé son cocontractant selon ces modalités, la Partie défaillante ne pourra se prévaloir de la force majeure et subira les conséquences prévues par le présent contrat en cas d'inexécution fautive de ses obligations.

En cas d'impossibilité provisoire d'exécuter le présent contrat, provoquée par un des événements de force majeure visé ci-dessus, son exécution sera suspendue, et sa durée sera prolongée d'autant au-delà du terme initialement prévu ; toutefois cette prolongation ne pourra excéder deux (2) mois.

En cas de dépassement de ce délai, ou lorsque la suspension excède une durée de deux (2) mois consécutifs, le présent contrat sera caduc.

#### ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété industrielle afférents au Matériel loué, notamment les brevets et les marques déposés par CT2MC sont et demeurent la propriété exclusive de CT2MC.

Les présentes CG n'emportent en aucun cas cession des droits de propriété intellectuelle afférents auxdits éléments au profit du Locataire.

Par conséquent, le Locataire s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, les Produits ou l'un de ses éléments couverts par brevet.

De même, le Locataire s'interdit de reproduire et/ou utiliser, à quelque fin que ce soit, tous documents émis ou créés par CT2MC au titre de son Marketing, et/ou créer la confusion avec la dénomination « CT2MC » ou toute autre marque détenue par CT2MC.

#### ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE

Le Locataire s'engage à tenir comme strictement confidentielles toutes les informations non publiques relatives à CT2MC et notamment relatives au Matériel loué et à toutes les techniques qui pourraient lui être transmises par l'autre Partie ou dont elle pourrait avoir connaissance par quelque moyen que ce soit, à l'occasion la location par le Locataire du Matériel de CT2MC.

En conséquence, le Locataire s'engage à ne pas les divulguer à quiconque sans l'accord préalable express de CT2MC.

Le Locataire s'engage à faire respecter l'engagement ci-dessus par l'ensemble de son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants, consultants et plus généralement par toute personne ayant à connaître des dites informations pour les besoins de la location du Matériel.

L'engagement de secret ci-dessus sera valable pendant toute la durée du contrat et tant que lesdites informations confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public.

CT2MC s'engage de son côté à tenir confidentiels l'ensemble des documents et données transmis par le Locataire à l'occasion de la location du Matériel de CT2MC.

L'engagement de secret ci-dessus sera valable pendant toute la durée du contrat et tant que lesdites informations confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public.

#### ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES

CT2MC respecte la réglementation française et européenne en vigueur relative à la gestion des données personnelles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 23 mai 2018.

Les données collectées et ultérieurement traitées par CT2MC sont celles que le Locataire transmet volontairement via un formulaire, bon de commande, bon de livraison.

Elles concernent, a minima, le nom, prénom, adresse de messagerie électronique valide des salariés du Locataire.

Le Locataire autorise CT2MC à sauvegarder ses informations personnelles dans un fichier pour la gestion, l'organisation, l'exécution et le traitement des commandes du Locataire uniquement.

A ce titre, CT2MC veille à ne collecter que des données à caractère personnel strictement nécessaires à la finalité des traitements mis en œuvre et indiqués ci-dessus. Seuls les membres du personnel de CT2MC, ou les sociétés qui concourent à l'exécution des commandes, à leur gestion, exécution, traitement, livraison et paiement, sont destinataires des données à caractère personnel du Locataire.

Hormis ces cas, CT2MC s'engage à ne pas transmettre les données fournies à des tiers, sauf dans le cadre d'une loi ou d'une disposition réglementaire en vigueur, d'une ordonnance judiciaire ou d'une réglementation gouvernementale, ou si cette divulgation est nécessaire dans le cadre d'une enquête ou d'une procédure.

CT2MC ne conserve les données à caractère personnel du Locataire que pour une durée strictement nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur et au maximum pour une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact entre le Locataire et CT2MC.

#### ARTICLE 16 – DISPOSITIONS FINALES

Dans le cas où l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CG devaient être tenues pour invalides, la validité des autres stipulations ne saurait être remise en cause sauf si elles présentaient un caractère indissociable avec la disposition invalidée.

Les dispositions des présentes CG qui expriment l'intégralité de la volonté des Parties, se substituent entièrement à tous les accords, discussions et négociations antérieures ayant pu exister entre elles et relatifs à l'objet des présentes.

Toute modification des présentes ne pourra se faire que sous forme d'un accord signé entre les deux Parties.

Le fait que CT2MC ne se prévale pas à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes ne saurait être interprété comme valant renonciation par cette dernière à se prévaloir ultérieurement de la prérogative correspondante.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE, LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

EN CAS DE LITIGE ET APRÈS UNE TENTATIVE DE RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBÉRY (73), NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÉRÉ OU SUR REQUÊTE.